

Le **Dr Guillaume CARGILL**, médecin spécialiste conventionné relève du secteur à honoraires libres (secteur 2), pratique des dépassements d'honoraire et adhère à l'option de pratique tarifaire maîtrisée.

Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

Votre médecin détermine librement ses honoraires qui peuvent donc être supérieurs à ceux fixés par la convention le liant à la sécurité sociale. Leur montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure conformément à l'article 53 du Code de déontologie médicale en tenant compte de la complexité de l'acte, de la situation du patient, de la réglementation en vigueur ou de circonstances particulières. La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS).

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation	De 25 € à 150 € 100-120	25 €
Consultation complexe	De 46 € à 200€ 120	46 € à 62,70 €
Consultation très complexe	De 60 € à 200€ 120-150	60 € à 76,70 €

Actes ou prestations les plus couramment pratiqués		
	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
pH-métrie sur 24 H <i>Hors sonde</i>	109,4 à 300 250	109,4 à 136,4€
Manométrie œsophagienne	139,08 à 300 250	139,08 €
Supplément Haute résolution	surcoût technique :+ 100	
Manométrie Ano-Rectale	129,29 à 350 250	129,29 €
Impédancemétrie (hors sonde) (acte actuel hors nomenclature)	650	86,40 €
Electromyographie ano-périnéale		
Femme	311,91 à 450 400	311,91 €
Homme	354,25 à 500 420	354,25 €

Votre médecin doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale.

Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondant à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut vous être imposé.

Le coût des actes réalisés dépend des technologies employées (dont le seul coût dépasse souvent la base de remboursement), du temps nécessaire à la réalisation mais aussi au temps nécessaire à l'interprétation. Il inclut la consultation préalable aux examens